DÉCISION
CONCLUSION DU MARCHE N°2022-26 RELATIF A UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'OPTIMISATION DES CIRCUITS DE COLLECTE EN REGIE COMMUNAUTAIRE POUR L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

1.1 Marchés publics

GS/FG/JLC/CM/DJ/CN/CP/ND
N°D2022-119

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 6° de la délibération n° 2021-075B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le rapport d'analyse des offres,*
Vu *le projet de contrat,*

Considérant qu'une consultation a été engagée le 9 mai 2022 pour répondre au besoin d'assistance de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour optimiser les circuits de collecte des déchets réalisés en régie,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 215 000 € HT celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,
Considérant que seul le groupement composé des sociétés VERDICITE (mandataire) et SIA PARTNERS (co-traitant) a présenté une offre à l'issue du délai de consultation,
Considérant qu'après analyse de cette offre conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, celle-ci répond aux attentes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et constitue ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse,
Considérant que la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 19 septembre 2022 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché au groupement composé des sociétés VERDICITE (mandataire) et SIA PARTNERS (co-traitant) sous la forme d'un marché composite conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 91 348,50 € HT et décomposé comme suit :

- tranche ferme : 61 523,00 € HT,
- tranche optionnelle n°1 : 14 902,50 € HT,
- tranche optionnelle n°2 : 14 923,00 € HT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221012-D2022-119-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2022

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum de 8 000,00 € HT pour la totalité de sa durée soit 24 mois,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2022/26 relatif à une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'optimisation des circuits de collecte en régie communautaire pour l'agglomération du pays de Dreux avec le groupement VERDICITE (mandataire) et SIA PARTNERS (co-traitant) pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 91 348,50 € HT et décomposé comme suit :

- tranche ferme : 61 523,00 € HT,
- tranche optionnelle n°1 : 14 902,50 € HT,
- tranche optionnelle n°2 : 14 923,00 € HT,

et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum global de 8 000,00 € HT pour la totalité de sa durée soit 24 mois (durée prévisionnelle).

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12/10/2022

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

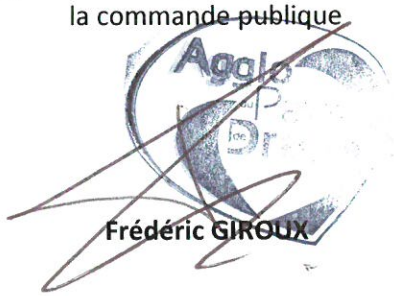

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 12/10/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221012-D2022-119-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2022